



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Vente du véhicule Piaggio immatriculé
985-CNL-77 de la Ville pour l'année 2022

N° 2022.87

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses
attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4
juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de
l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de renouveler son parc auto et de
se séparer de certains véhicules anciens ;

CONSIDERANT l'offre de la Société KAR AUTO, 53 rue de Courtry 93470 COURBON
d'acquérir le véhicule Piaggio immatriculé 985-CNL-
77 - n° d'exploitation 2137 pour la somme de 400 euros TTC ;

DECIDE

DE VENDRE à la Société KAR AUTO, 53 rue de Courtry 93470 COURBON
le véhicule Piaggio immatriculé 985-CNL-77 - n° d'exploitation 2137
pour la somme de 400 euros TTC.

DE SORTIR le bien n° 202201-00459 de l'inventaire de la Ville.

Fait à MELUN le 09/11/2022

Le Maire,

Louis Vogel